



DECISION DU MAIRE

Décision n°119

Objet : Attribution du marché de travaux d'aménagement d'un poste de police et d'un réfectoire aux Bastides de Manon

L'an deux mille vingt-deux, le 8 août

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 et suivants,
- Vu la délibération n°16 du 25 mai 2020 donnant délégations à M. le Maire,
- Vu la mise en concurrence faite par publication sur le site de la commune et le portail des marchés publics ainsi qu'au journal Vaucluse Matin en date du 14 juin 2022,
- Vu les candidats ayant remis une offre dans les délais : AM2B (13), MBD (01), BERSAM (84), PALOMBI (84), PPS ELECTRCITE (84),
- Vu que le lot n°2 : serrurerie, métallerie n'a pas eu d'offre et sera relancé.
- Vu les négociations des autres lots et avis de la commission lors de sa réunion du 28 juillet 2022,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché de travaux d'aménagement d'un poste de police et d'un réfectoire aux Bastides de Manon de la façon suivante :

Lot n°1 : Cloisonnement, isolation thermique, faux plafond, murs peintures, finition à l'entreprise AM2B, sise à Marseille (13) pour un montant HT de 198 408 €, soit 238 089,60 € TTC,

Lot n°3 : Electricité courants forts et faibles, PSE 03 intrusion, à l'entreprise PPS ELECTRICITE, sise à Bollène (84), pour un montant HT de 48 415 €, soit 58 098 € TTC,

Lot n°4 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire, à l'entreprise PALOMBI, sise à Cavaillon (84) pour un montant HT de 94 353 €, soit 113 223,60 € TTC,

Lot n°5 : Agencement intérieur bois, à l'entreprise MBD, sise à Montluel (01) pour un montant HT de 19 130,75 €, soit 22 956,90 € TTC.

Article 2 : Le délai d'exécution global des travaux est de 5,5 mois (période préparatoire incluse)

Un ordre de service prescrira le commencement des travaux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, introduite devant le Tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le marché sera notifié aux titulaires après visa de la décision par les services préfectoraux.

Fait à Piolenc, le 8 août 2022

Maire,
Louis DRIEY